



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 157 - OCTOBRE 2012**

# SOMMAIRE

## 75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

### Offre de soins et médico- sociale

Décision - DECISION N ° 2012/ DT75/490 AUTORISANT LA CREATION D UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR AU SEIN DE LA CLINIQUE PARIS SPONTINI .....	1
Arrêté N °2012282-0001 - ARRETE N °2012- DT75- 489 MODIFIANT LES ARRETES N °2012- DT75- 452 ET N °2012- DT75- 421 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012 DE L'IME UN PAS VERS LA VIE- CAP AUTISME - .....	4
750 048 258 A PARIS 15EME GERE PAR AFG - 750 022 238	

## 75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Arrêté N °2012275-0012 - Récépissé de déclaration SAP 753476415 - AL'AGES Services .....	8
Arrêté N °2012275-0013 - Récépissé de déclaration SAP 753638618 - FERRON- DAVIAUD Floriane .....	11
Arrêté N °2012275-0014 - Récépissé de déclaration SAP 753836576 - ZINTROS Kleanthis .....	14
Arrêté N °2012275-0015 - Récépissé de déclaration SAP 752610089 - KAYA ROCHEMAN Gulcin .....	17
Arrêté N °2012276-0002 - Récépissé de déclaration SAP 752783340 - BOVEDES Laurence .....	20
Arrêté N °2012277-0007 - Récépissé de déclaration SAP 393289368 - ILES COMPAGNONS DU VOYAGE .....	23

## 75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

### Service utilité publique et équilibres territoriaux (SUPET)

Arrêté N °2012282-0002 - arrêté préfectoral fixant la composition de la commission départementale de Paris chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur .....	26
---	----

## Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

### Direction de la modernisation et de l'administration

Arrêté N °2012279-0004 - ARRÊTE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'APPEL A LA GENEROSITE PUBLIQUE DU FONDS DE DOTATION « FONDS DE CONTRIBUABLES ASSOCIES - FDCA » .....	30
---	----





PREFECTURE PARIS

## **Décision**

**signé par Déléguée territoriale adjointe de Paris  
le 08 Octobre 2012**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris  
Offre de soins et médico- sociale**

DECISION N ° 2012/ DT75/490  
AUTORISANT LA CREATION D UNE  
PHARMACIE A USAGE INTERIEUR AU  
SEIN DE LA CLINIQUE PARIS SPONTINI

**Délégation Territoriale de PARIS**

**Offre de soins et médico-sociale  
Territoire Nord**

**DECISION N° 2012/DT75/490  
AUTORISANT LA CREATION D'UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR AU SEIN DE  
LA CLINIQUE PARIS SPONTINI**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- Vu** le code de la santé publique, notamment l'article L.5126-7 et R.5126-8 et R.5126-42 ;
- VU** l'arrêté n° DS/2012/006, en date du 03/01/2012, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à M. Rodolphe DUMOULIN, délégué territorial de Paris et à certains collaborateurs de sa délégation ;
- Vu** la demande, en date du 04/06/2012, présentée par la direction de la clinique Paris Spontini, 68 bis rue Spontini à Paris 16<sup>ème</sup> sollicitant l'autorisation de créer une pharmacie à usage intérieur d'une installation de chirurgie esthétique ;
- Vu** le rapport d'enquête relatif à la demande de création d'une pharmacie à usage intérieur d'une installation de chirurgie esthétique au sein de la clinique Paris Spontini, en date du 12/09/2012 ;
- Vu** l'avis du conseil de l'ordre national des pharmaciens – conseil central de la section H, en date du 17/09/2012 ;
- Vu** l'avis du département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, en date du 01/10/2012 ;

**Considérant** les engagements pris par la direction de la clinique Paris Spontini, en date du 20/09/2012 suite au rapport d'enquête du département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

**Considérant** que le temps actuel de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur, de huit demi-journées par semaine, est en conformité avec le temps de présence minimal défini par le code de la santé publique ;

.../...

Sur proposition du délégué territorial de Paris.

## DECIDE

**ARTICLE 1er** : La création d'une pharmacie à usage intérieur d'une installation de chirurgie esthétique demandée par la clinique Paris Spontini est autorisée.

Les locaux seront distribués comme suit :

a/ locaux de la P.U.I. situés au niveau -2 de l'établissement sur une surface totale d'environ 35 m<sup>2</sup> et répartis comme suit :

- Sas, d'une surface de 4,9 m<sup>2</sup> ;
- Pharmacie (stock médicament, documentation et bureau pharmacien) pièce d'une surface de 20 m<sup>2</sup> ;
- Stockage pharmacie (pour matériel à usage unique), pièce d'une surface de 5,6 m<sup>2</sup> ;
- Local intermédiaire (pour stockage des livraisons exceptionnelles en dehors des heures d'ouverture), d'une surface de 3,5 m<sup>2</sup>.

b/ locaux de gaz à usage médical :

- local "rampe stockage fluides" (bouteilles d'oxygène et de protoxyde d'azote), local grillagé d'une surface d'1,8 m<sup>2</sup>, au rez de chaussée ;
- local "compresseur" (où est réalisé le vide), d'une surface de 9,5 m<sup>2</sup>, au niveau -2.

tels qu'ils sont décrits dans le dossier de demande.

**ARTICLE 2** : Tout recours contre la présente décision doit parvenir au tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr) pour les autres personnes.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 08 OCT. 2012

Le délégué territorial de Paris

~~La Déléguée territoriale adjointe  
de Paris~~

Docteur Catherine BERNARD



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2012282-0001**

**signé par par délégation, l'Inspecteur principale hors classe  
le 08 Octobre 2012**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

ARRETE N °2012- DT75- 489 MODIFIANT  
LES ARRETES N °2012- DT75- 452 ET N  
°2012- DT75- 421 PORTANT FIXATION DE  
LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012 DE  
L'IME UN PAS VERS LA VIE- CAP  
AUTISME - 750 048 258 A PARIS 15EME  
GERE PAR AFG - 750 022 238

**ARRETE N°2012-DT75- 489**  
**MODIFIANT LES ARRETES N°2012-DT75- 452 ET N°2012-DT75- 421**  
**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012 DE**

**L'IME UN PAS VERS LA VIE-CAP AUTISME – 750 048 258 A PARIS 15EME**

**GERE PAR**  
**AFG – 750 022 238**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publié au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/1148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 29 mai 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;



- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 3 janvier 2012 ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26 octobre 2011 par la personne ayant qualité pour représenter L'IME UN PAS VERS LA VIE - CAP AUTISME (750 048 258) pour l'exercice 2012 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 02 août 2012 par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 10 août 2012 adressée par la personne ayant qualité pour représenter L'IME UN PAS VERS LA VIE - CAP AUTISME;

Sur rapport du délégué territorial de Paris

**ARRETE**

- ARTICLE 1<sup>ER</sup>** La dotation globale de financement s'élève à 805 386€ pour l'exercice budgétaire couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012.  
Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de L'IME UN PAS VERS LA VIE - CAP AUTISME (750 048 258) sont autorisées comme suit :

<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
		Montants			Montants
<b>Groupe I</b>	Reconductible	33 882	<b>Groupe I</b>	Produits de la tarification	<b>805 386</b>
Depenses afférentes à l'exploitation courante	CNR	0		Dont CNR	<b>150 000</b>
	<b>Total Groupe I</b>	<b>33 882</b>			
<b>Groupe II</b>	Reconductible	262 909	<b>Groupe II</b>	Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>0</b>
Depenses afférentes au personnel	CNR	0			
	<b>Total Groupe II</b>	<b>262 909</b>			
<b>Groupe III</b>	Reconductible	358 595	<b>Groupe III</b>	Produits financiers et produits non encaissables	<b>0</b>
Depenses afférentes à la structure	CNR	150 000			
	<b>Total Groupe III</b>	<b>508 595</b>			
Mesures nouvelles : extensions					
Total reconductibles (Gr. I + II + III)		655 386			
Total CNR (Gr. I + II + III)		150 000			
<b>TOTAL DEPENSES (Gr. I + II + III)</b>		<b>805 386</b>	<b>TOTAL RECETTES (Gr. I + II + III)</b>		<b>805 386</b>
Reprise du résultat N-2 : Déficit		0	Reprise du résultat N-2 : Excédent		0
<b>TOTAL</b>		<b>805 386</b>	<b>TOTAL</b>		<b>805 386</b>
<b>Montant de la Dotation Globale de Financement</b>					<b>805 386</b>

La base pérenne reconductible 2012 est fixée à 1 774 800 €.

- ARTICLE 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-11 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à 67115,5€.
- Soit un tarif journalier soins moyen de : 364,75 €
- ARTICLE 3** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France : TITSS-Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris ;
- ARTICLE 5** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association et à l'établissement L' IME UN PAS VERS LA VIE - CAP AUTISME (750 048 258).

Fait à Paris, le 08 OCT. 2012

le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France

Et par délégation,  
Le Délégué Territorial de Paris  
L'inspecteur Hors classe

Denis LECHE



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2012275-0012**

**signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur  
adjoint  
le 01 Octobre 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 753476415 -  
AL'AGES Services

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

AL'AGES Services

120, rue de Charonne  
75011 PARIS

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie  
Entreprises,

Unité Territoriale de Paris

Email :  
dd-75.sap@direccte.gouv.fr

**RECEPISSE DE DECLARATION**

**SERVICES A LA PERSONNE**

Service SAP/MR

Paris le 1<sup>ER</sup> octobre 2012

Objet : n° SAP 753476415 – n° SIRET 753476415 00017 – Acte n°

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2012-084 du 31 août 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Joël COGAN, responsable de l'unité territoriale de Paris par interim.

CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise «AL'AGES Services », sise 120, rue de Charonne 75011 PARIS.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « AL'AGES Services », sous le n° SAP 753476415,  
acte n° \_\_\_\_\_, date d'effet le 23 septembre 2012.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire mandataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance administrative à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Par délégation du directeur régional  
Par subdélégation,  
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2012275-0013**

**signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur  
adjoint  
le 01 Octobre 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 753638618 -  
FERRON- DAVIAUD Floriane

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie  
Entreprises,

Unité Territoriale de Paris

Email :  
dd-75.sap@direccte.gouv.fr

Service SAP/MR

Mme FERRON-DAVAUD Floriane

365, rue de Vaugirard  
75015 PARIS

**RECEPISSE DE DECLARATION**

**SERVICES A LA PERSONNE**

Paris le 1<sup>er</sup> octobre 2012

Objet : n° SAP 753638618 – n° SIRET 753638618 00011 – Acte n°

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2012-084 du 31 août 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Joël COGAN, responsable de l'unité territoriale de Paris par interim.

CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise « FERRON-DAVIAUD Floriane », sise 365, rue de Vaugirard 75015 PARIS.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « FERRON-DAVIAUD Floriane », sous le n° SAP 753638618, acte n° \_\_\_\_\_, date d'effet le 28 septembre 2012.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : mandataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Par délégation du directeur régional  
Par subdélégation,  
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2012275-0014**

**signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur  
adjoint  
le 01 Octobre 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 753836576 -  
ZINTROS Kleanthis

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi  
  
Direction Emploi Economie  
Entreprises,  
  
Unité Territoriale de Paris

Email :  
dd-75.sap@direccte.gouv.fr

Service SAP/MR

Monsieur ZINTROS Kleanthis

ATLAS 2911  
10, villa d'Este  
75013 PARIS

**RECEPISSE DE DECLARATION**

**SERVICES A LA PERSONNE**

Paris le 1<sup>er</sup> octobre 2012

Objet : n° SAP 753836576 – n° SIRET 753836576 00011 – Acte n°

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2012-084 du 31 août 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Joël COGAN, responsable de l'unité territoriale de Paris par interim.

CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise « ZINTROS Kleanthis », sise ATLAS 2911 – 10, villa d'Este 75013 PARIS.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « ZINTROS Kleanthis », sous le n° SAP 753836576,  
acte n° \_\_\_\_\_, date d'effet le 29 septembre 2012.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire mandataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Par délégation du directeur régional  
Par subdélégation,  
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2012275-0015**

**signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur  
adjoint  
le 01 Octobre 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 752610089 -  
KAYA ROCHEMAN Gulcin

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi  
  
Direction Emploi Economie  
Entreprises,  
  
Unité Territoriale de Paris

Mme KAYA ROCHEMAN Gulcin

Bâtiment D1  
68, rue Archereau  
75019 PARIS

Email :  
dd-75.sap@direccte.gouv.fr

**RECEPISSE DE DECLARATION**

**SERVICES A LA PERSONNE**

Service SAP/MR

Paris le 1<sup>er</sup> octobre 2012

Objet : n° SAP 752610089 – n° SIRET 752610089 00019 – Acte n°

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2012-084 du 31 août 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Joël COGAN, responsable de l'unité territoriale de Paris par interim.

CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise «KAYA ROCHEMAN Gulcin », sise 68, rue Archereau 75019 PARIS.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « KAYA ROCHEMAN Gulcin », sous le n° SAP 752610089, acte n° \_\_\_\_\_, date d'effet le 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la consommation, du Travail et de l'Emploi (Directe)

Adresse postale : 35, rue de la Gare, CS 60003 – 75144 PARIS cedex 19

Adresse physique : 19, rue Madeleine Vionnet – 93300 AUBERVILLIERS

Téléphone : 01.70.96.20.00 – Télécopie : 01.70.96.17.14

Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 euros TTC/min) - [www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Par délégation du directeur régional  
Par subdélégation,  
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012276-0002**

**signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur  
adjoint  
le 02 Octobre 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 752783340 -  
BOVEDES Laurence

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi  
  
Direction Emploi Economie  
Entreprises,  
  
Unité Territoriale de Paris

Email :  
dd-75.sap@direccte.gouv.fr

Service SAP/MR

Mme BOVEDES Laurence  
Cuisine à domicile

148, bd Voltaire – Appt 141  
75011 PARIS

**RECEPISSE DE DECLARATION**

**SERVICES A LA PERSONNE**

Paris le 2 octobre 2012

Objet : n° SAP 752783340 – n° SIRET 752783340 00017 – Acte n°

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2012-084 du 31 août 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Joël COGAN, responsable de l'unité territoriale de Paris par interim.

CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise «BOVEDES Laurence », sise 1489, bd Voltaire 75011 PARIS.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « BOVEDES Laurence », sous le n° SAP 752783340, acte n° , date d'effet le 1<sup>er</sup> octobre 2012.



**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire mandataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Accompagnement / déplacement enfants +3 ans
- Commissions et préparation de repas
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soins et promenades d'animaux de compagnie
- Travaux de petit bricolage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Par délégation du directeur régional  
Par subdélégation,  
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2012277-0007**

**signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur  
adjoint  
le 03 Octobre 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 393289368 -  
ILES COMPAGNONS DU VOYAGE

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi  
  
Direction Emploi Economie  
Entreprises,  
  
Unité Territoriale de Paris

LES COMPAGNONS DU VOYAGE

34, rue Championnet – LAC CG25  
75018 PARIS

Email :  
dd-75.sap@direccte.gouv.fr

**RECEPISSE DE DECLARATION**

**SERVICES A LA PERSONNE**

Service SAP/MR

Paris le 3 octobre 2012

Objet : n° SAP 393289368 – n° SIRET 393289368 00093 – Acte n°

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2012-084 du 31 août 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Joël COGAN, responsable de l'unité territoriale de Paris par interim.

CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise «LES COMPAGNONS DU VOYAGE », sise 34, rue Championnet 75018 PARIS.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « LES COMPAGNONS DU VOYAGE », sous le n° SAP 393289368, acte n° , date d'effet le 2 octobre 2012.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Assistance administrative à domicile
- Commissions et préparation de repas

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Par délégation du directeur régional  
Par subdélégation,  
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012282-0002**

**signé par par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de-  
France, préfecture de Paris  
le 08 Octobre 2012**

**75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75  
Service utilité publique et équilibres territoriaux (SUPET)**

arrêté préfectoral fixant la composition de la  
commission départementale de Paris chargée  
d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de  
commissaire enquêteur

**PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité territoriale de Paris  
Service utilité publique et équilibres territoriaux  
Pôle urbanisme d'utilité publique*

—  
**Arrêté préfectoral**  
fixant la composition de la commission départementale de Paris  
chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris

*commandeur de la Légion d'honneur,  
commandeur de l'ordre national du Mérite*

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-4, R.123-34 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les chapitres I et II du titre 1er du livre V de la deuxième partie ;

**Vu** décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif.

**Vu** le décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

**Vu** l'avis de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France en date du 26 Septembre 2012 relatif à la désignation des deux personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement et une personne inscrite sur une liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur siégeant avec voix consultative ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1** - La commission départementale de Paris chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est présidée par M. Jacques ROUVIERE, vice-président du tribunal administratif de Paris. En outre, elle comprend :

- a) un représentant du préfet ;
- b) le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ou son représentant ;
- c) le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France ou son représentant ;
- d) le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France ou son représentant ;
- e) le maire de Paris, M. Bertrand DELANOË, titulaire, ou son représentant, M. François VAUGLIN, conseiller de Paris
- f) au titre du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil général, Mme Mireille FLAM, conseillère de Paris, ou son suppléant M. René DUTREY, conseiller de Paris ;
- g) deux personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement :
  - Mme Marie CARLES, chargée d'étude à l'institut d'aménagement et d'urbanisme d'Ile-de-France,
  - M. Edmond CHAUSSEBOURG, ingénieur ;
- h) M. Jean-Pierre CHAULET, commissaire enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude du Val de Marne et président de la compagnie des commissaires enquêteurs d'Ile-de-France, assiste, avec voix consultative, aux délibérations de la commission ;

**ARTICLE 2** - Le secrétariat de la commission est assuré par le service utilité publique et équilibres territoriaux de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France.

**ARTICLE 3** - La durée du mandat des membres de la commission autres que les représentants des administrations publiques est de trois ans à compter de la date du présent arrêté. Leur mandat est renouvelable.

**ARTICLE 4** - Les règles de fonctionnement de la commission sont fixées par les articles 3 à 14 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 susvisé. Les membres de la commission respectent la confidentialité des débats auxquels ils ont participé.

**ARTICLE 5** - L'arrêté préfectoral n°2011318-0013 du 14 novembre 2011 fixant la composition de la commission départementale de Paris chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est abrogé.

**ARTICLE 6** - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, - 8 OCT. 2012

Par délégation,  
le préfet, secrétaire général  
de la préfecture de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris

Bertrand MUNCH





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012279-0004**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, le chef  
du bureau des libertés publiques et de la citoyenneté  
le 05 Octobre 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau des libertés publiques et de la citoyenneté**

**ARRÊTE PREFECTORAL PORTANT  
AUTORISATION D'APPEL A LA  
GENEROSITE PUBLIQUE DU FONDS DE  
DOTATION « FONDS DE  
CONTRIBUABLES ASSOCIES - FDCA »**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE PARIS

5 OCT. 2012

Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté  
et de la réglementation économique

**ARRÊTE PREFECTORAL  
PORTANT AUTORISATION D'APPEL A LA GENEROSITE PUBLIQUE  
DU FONDS DE DOTATION « FONDS DE CONTRIBUABLES ASSOCIES – FDCA »**

LE PREFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Alain DUMAIT, président du Fonds de dotation « Fonds de Contribuables Associés –FDCA », du 26 juin 2012 (réceptionnée en préfecture le 28 juin 2012), complétée le 1<sup>er</sup> octobre 2012 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Fonds de Contribuables Associés –FDCA » est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le fonds de dotation «Fonds de Contribuables Associés –FDCA » est autorisé à faire appel à la générosité publique au titre de l'année 2012 à compter de la date du présent arrêté, jusqu'au 31 décembre 2012.

.../...

Les objectifs du présent appel à la générosité publique sont les suivants : Campagnes de fidélisation et de recrutement de donateurs dans le cadre de l'objet du fond de dotation ,

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes : campagnes, courriers, sur fichiers internes et externes.

**Article 2 :** Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

**Article 3 :** La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

**Article 4 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.paris.gouv.fr](http://www.paris.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Pour le préfet de la région Ile-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation,  
le chef du bureau des libertés publiques, de la citoyenneté  
et de la réglementation économique

Godefroy LISSANDRE